

**Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination des
représentants de l'Etat de Neuchâtel dans les fondations des
établissements spécialisés pour la période législative 2009-2013**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972;
vu l'arrêté portant modification de l'arrêté de nomination des représentants de l'Etat de Neuchâtel dans les fondations des établissements spécialisés pour la fin de la période de législature 2009-2013, du 30 août 2010;
vu l'article 10, lettre c, des statuts de la fondation Alfaset, du 15 mars 2010, approuvés par le Conseil d'Etat, en date du 21 avril 2010;
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier L'arrêté portant modification de l'arrêté de nomination des représentants de l'Etat de Neuchâtel dans les fondations des établissements spécialisés pour la fin de la période de législature 2009-2013, du 30 août 2010, est modifié comme suit:

Article premier, lettre a, unique tiret

- a) en vertu de l'article 10, lettre c, des statuts de la fondation Alfaset, du 15 mars 2010;
- NATER Florence, coordinatrice à l'Association Neuchâteloise d'Accueil et d'Action Psychiatrique (ANAAP), à Neuchâtel

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 5 décembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND